

CL 165/12 – Note d’information 1 – Novembre 2020

Rapport de la cent onzième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (26-28 octobre 2020)

1. Le document CL 165/12 comprend: 1) un résumé, 2) une liste d’actions qu’il est suggéré au Conseil d’entreprendre pour donner suite aux travaux du Comité et 3) le rapport du Comité, rendant compte des conclusions formelles adoptées par le Comité. Les deux premiers éléments figurent dans le document conformément à un usage établi de longue date et ils sont rédigés par le Secrétariat.
2. Le paragraphe 2 de la partie «Suite que le Conseil est invité à donner» concernant le point 3 de l’ordre du jour relatif à la sélection et à la nomination des secrétaires des organes relevant de l’article XIV ne correspond pas au rapport du Comité. En particulier:
 - a) Au paragraphe 2 de la partie «Suite que le Conseil est invité à donner», on lit: «approuver les modifications apportées par le Président indépendant du Conseil à la suite des consultations récentes qu’il a menées avec les organes concernés relevant de l’Article XIV et la Direction de la FAO, tel qu’indiqué à l’annexe 1 du présent rapport (CL 165/12)».
 - b) Or, la conclusion du Comité sur cette question, indiquée au paragraphe 20 de son rapport, est la suivante: «Il a noté que le Président indépendant du Conseil avait apporté des modifications à la proposition susmentionnée à la suite des consultations qu’il a menées récemment, tel qu’indiqué à l’annexe 1 du présent rapport».
3. Le Conseil est invité à ne pas tenir compte de la partie «Suite que le Conseil est invité à donner» et à se reporter aux recommandations et conclusions du Comité telles qu’elles sont rédigées dans le corps du rapport.